



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 7 du 22 janvier 2020

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture (site Saint-Aubin), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Pour les documents annexés non publiés, il convient de contacter le service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS
Bureau de la logistique et du courrier / LB

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 22 janvier 2020 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

A Angers, le 22 janvier 2020
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture (site Saint-Aubin), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Pour les documents annexés non publiés, il convient de contacter le service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

RAA spécial N°7 du 22 janvier 2020

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Cabinet

- Arrêté BCAB n°2019-895 du 12 décembre 2019 accordant la médaille d'honneur agricole – promotion du 1^{er} janvier 2020

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BRE n°2020-3 du 2 janvier 2020 fixant la liste des supports habilités à publier les annonces judiciaires et légales

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SCRGC-TICSR n°2020-2 du 20 janvier 2020 réglementant la circulation sur l'A87 pour cause de travaux

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

- Arrêté DIDD-BCI n°2020-3 du 14 janvier 2020 relatif aux tarifs des courses de taxi

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

- Arrêté DDCS-SG n°2020-3 du 16 janvier 2020 portant subdélégation de signature de M. BRADFER, directeur en matière d'ordonnancement secondaire

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE ET DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – unité départementale

- Arrêté DIRECCTE UD-dir n°2020-1 du 17 janvier 2020 portant subdélégation de signature en matière de gestion des personnels

II - AUTRES

ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ

Centre hospitalier d'Angers

- décision n°2020-25 du 2 janvier 2020 portant délégation de signature à Mmes LIVONNET, GILLETTE et MEILLEREUX, et M. CARBALLIDO
- décision n°2020-26 du 2 janvier 2020 portant délégation de signature par Mme JAGLIN-GRIMONPREZ, directrice générale

1 - ARRÊTÉS



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET
N° BCAB 2019-895

ARRÊTÉ

Accordant la médaille d'honneur agricole

À l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2020

LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

VU le décret du Président de la République du 7 mai 2019, portant nomination de monsieur René BIDAL en qualité de Préfet de Maine-et-Loire

À l'occasion de la promotion du 15 octobre 2019 ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, Directrice de Cabinet,

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Madame BAUDON Sylvie**
Employée administrative, ELIVIA Cholet, CHOLET demeurant à CHOLET
- **Madame BAZILLE Chantal**
Salariée, COOPÉRATIVE DES PRODUCTEURS LÉGUMIERS, DOUÉ-EN-ANJOU demeurant à DOUÉ-LA-FONTAINE
- **Monsieur BELLANGER David**
Ouvrier avicole, HENDRIX GENETICS TURKEYS FRANCE S.A.S., MAUGES-SUR-LOIRE demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-PRES
- **Monsieur BELOUIN Philippe**
Technicien de maintenance, ELIVIA SAS, LE LION-D'ANGERS demeurant à LE LION-D'ANGERS
- **Monsieur BESNARD Olivier**
Cadre assistant sélectionneur, HM.CLAUSE, LOIRE-AUTHION demeurant à ANDARD
- **Monsieur BONETT Paul**
Ouvrier avicole, HENDRIX GENETICS TURKEYS FRANCE S.A.S., MAUGES-SUR-LOIRE demeurant à LA POMMERAYE
- **Monsieur BONSERGENT Dominique**
Opérateur abattage découpe, ELIVIA SAS, LE LION-D'ANGERS demeurant à LE LION-D'ANGERS
- **Monsieur BORDEREAU Thierry**
Opérateur abattage découpe, ELIVIA SAS, LE LION-D'ANGERS demeurant à LA CORNUAILLE

0005

- **Madame BOURREAU Annie**
Opératrice abattage découpe, ELIVIA SAS, LE LION-D'ANGERS demeurant à LE LION-D'ANGERS
- **Monsieur BOUTILLIER Denis**
Responsable d'exploitation, HM.CLAUSE, LOIRE-AUTHION demeurant à AVRILLÉ
- **Madame BRANCHEREAU Anne**
Employée, Crédit agricole de l'Anjou et du Maine, LE MANS demeurant à SAINT-FLORENT-LE-VIEIL
- **Madame BRUNET Nathalie**
Opératrice de parage N2, COOPÉRATIVE DES PRODUCTEURS LÉGUMIERS, DOUÉ-EN-ANJOU demeurant à LES VERCHERS-SUR-LAYON
- **Monsieur CAILLAUD Ludovic**
Directeur d'agence, Crédit agricole de l'Anjou et du Maine, LE MANS demeurant à FORGES
- **Monsieur CAMUS Laurent**
Technicien équipe technique, HM.CLAUSE, LOIRE-AUTHION demeurant à LA BOHALLE
- **Monsieur CARRE Gilles**
Responsable de maintenance, HM.CLAUSE, LOIRE-AUTHION demeurant à ANGERS
- **Madame CASSIN Nadège**
Gestionnaire d'assurance, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZÉ demeurant à CORNE
- **Madame CHARRIER Laurence**
Responsable laboratoire, ELIVIA, LE LION-D'ANGERS demeurant à SEGRÉ
- **Monsieur COGNET Bruno**
Responsable de magasin jardinerie, GAMM VERT SYNERGIES OUEST, ANGERS demeurant à SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE
- **Monsieur CRETIN Christophe**
Chef d'équipe, INVIVO RETAIL Supply chain, ANGERS demeurant à CORNE
- **Madame DA-COSTA Marie-Laure**
Opératrice de ligne de production, ELIVIA ANGERS, SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU demeurant à SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU
- **Monsieur DELEPINE Mickaël**
Responsable de ferme aviculteur, HENDRIX GENETICS TURKEYS FRANCE S.A.S., MAUGES-SUR-LOIRE demeurant à ANGERS
- **Madame DELETANG sarah**
Assistante QSE, COOPÉRATIVE DES PRODUCTEURS LÉGUMIERS, DOUÉ-EN-ANJOU demeurant à SOUZAY-CHAMPIGNY
- **Madame DEMAURE Virginie**
Assistante logistique, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, LE MANS demeurant à LA POMMERAIE
- **Monsieur DOUET Jérôme**
Ouvrier agricole, HENDRIX GENETICS TURKEYS FRANCE S.A.S., MAUGES-SUR-LOIRE demeurant à LE FRESNE-SUR-LOIRE
- **Madame DUSSAULX-JUSTIN Annie**
Responsable d'équipe technique, HM.CLAUSE, LOIRE-AUTHION demeurant à MAZE

- **Madame ETAVARD LINDA**
Chargée de communication et assistante commerciale, COOPÉRATIVE DES
PRODUCTEURS LÉGUMIERS, DOUÉ-EN-ANJOU demeurant à ROU-MARSON
- **Monsieur FONTENAU Anthony**
Technicien de maintenance, LA ROSEE DES CHAMPS, DOUÉ-EN-ANJOU
demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-LAYON
- **Monsieur FOUASSIER Nicolas**
Ouvrier agricole, COOPÉRATIVE DES PRODUCTEURS LÉGUMIERS, DOUÉ-EN-ANJOU
demeurant à DOUÉ-LA-FONTAINE
- **Monsieur GENNETAY Ludovic**
Couvreur, CHAUVE JOACHIM, BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX
demeurant à SAINT-CYR-EN-BOURG
- **Monsieur GILLARD Christophe**
Opérateur de nettoyage, ELIVIA SAS, LE LION-D'ANGERS demeurant à BOUCHEMAINE
- **Monsieur GOURICHON Didier**
Ouvrier avicole qualifié insemination, ORVIA - COUVOIR DE LA MESANGERE,
BEAUPRÉAU-EN-MAUGES demeurant à BEAUPRÉAU-EN-MAUGES
- **Madame GUILBERT Florence**
HR Business Partner, HM.CLAUSE, LOIRE-AUTHION demeurant à LE PLESSIS-
GRAMMOIRE
- **Monsieur GUILLIER Patrice**
Opérateur nettoyage supports, ELIVIA SAS, LE LION-D'ANGERS demeurant à
CHAMPIGNÉ
- **Monsieur HERVÉ Antoine**
Responsable administration ventes, ELIVIA, LE LION-D'ANGERS
demeurant à VERN-D'ANJOU
- **Madame HOURQUEBIE BEAUBEAU Séverine**
Salariée avicole, COUVOIRS ORVIA SEVRE MAINE, LE PIN demeurant à CANDE
- **Monsieur HUMEAU Frédéric**
Ouvrier avicole, HENDRIX GENETICS TURKEYS FRANCE S.A.S., MAUGES-SUR-
LOIRE demeurant à CHAMPTOCE-SUR-LOIRE
- **Madame LARCIER Ingrid**
Employée de banque, Crédit agricole de l'Anjou et du Maine, LE MANS demeurant à
COUTURES
- **Madame LEBRUN Françoise**
Ouvrier poulaillers, HENDRIX GENETICS TURKEYS FRANCE S.A.S., MAUGES-SUR-
LOIRE demeurant à CHALONNES-SUR-LOIRE
- **Monsieur LE CADRE Gaëtan**
Technicien, MSA MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZÉ demeurant à ANGERS
- **Madame LE CAËR Loetitia**
Chargée de contrôle, Crédit agricole de l'Anjou et du Maine, LE MANS demeurant à MAZÉ
- **Monsieur LE CLAINCHE Nicolas**
Cadre atelier 4G, COOPÉRATIVE DES PRODUCTEURS LÉGUMIERS, DOUÉ-EN-ANJOU
demeurant à MAZÉ

- **Madame LEFEVRE Sandrine**
Gestionnaire, MSA MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZÉ demeurant à INGRANDES
- **Monsieur LEGENDRE Pierrick**
Ouvrier agricole, HENDRIX GENETICS TURKEYS FRANCE S.A.S., MAUGES-SUR-LOIRE demeurant à CHALONNES-SUR-LOIRE
- **Monsieur LERAY Bernard**
Opérateur nettoyage supports, ELIVIA SAS, LE LION-D'ANGERS demeurant à CONTIGNÉ
- **Madame LESCALIER Sara**
Cadre, MSA MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZÉ demeurant à MONTREUIL-JUIGNÉ
- **Monsieur LOIZEAU Christian**
Responsable de maintenance, ELIVIA Cholet, CHOLET demeurant à LE LONGERON
- **Madame MANCEAU Coralie**
Secrétaire assistante, MSA MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZÉ demeurant à SAVENNIERES
- **Madame MENANT Virginie**
Technicienne, MSA MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZÉ demeurant à LA PREVIERE
- **Monsieur MIAUD Emmanuel**
Ouvrier qualifié, SCAVO, CHOLET demeurant à MONTILLIERS
- **Madame OUVRARD Alexandra**
Expert PDA, MSA MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZÉ demeurant à BOUCHEMAINE
- **Monsieur PAULEAU David**
Agent de maîtrise, ELIVIA SAS, LE LION-D'ANGERS demeurant à LE LION-D'ANGERS
- **Madame PERDRIAU Mélanie**
Gestionnaire, COGEDIS, SAINT-THONAN demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-LAYON
- **Monsieur PÉRÉ Paul**
Boucher-Charcutier, ELIVIA SAS, LE LION-D'ANGERS demeurant à LA MEMBROLLE-SUR-LONGUENÉE
- **Monsieur PICHERIE Nicolas**
Opérateur nettoyage supports, ELIVIA SAS, LE LION-D'ANGERS demeurant à LA POUZEZE
- **Monsieur PIDANCE Jean-Paul**
Cariste, COOPÉRATIVE DES PRODUCTEURS LÉGUMIERS, DOUÉ-EN-ANJOU demeurant à DOUÉ-LA-FONTAINE
- **Madame PINEAU Stéphanie**
Conseillère commercial particuliers, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE demeurant à LE MARILLAIS
- **Monsieur PINON Frédéric**
Agent de maîtrise, ELIVIA SAS, LE LION-D'ANGERS demeurant à LE LOUROUX-BECONNAIS
- **Monsieur PIQUET Christophe**
Responsable service, MSA MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZÉ demeurant à BRIOLLAY
- **Madame PLUMEJEAU Séverine**
Experte, MSA MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZÉ demeurant à MAZÉ

- **Monsieur POILANE Jérémy**
Commercial, ELIVIA, LE LION-D'ANGERS demeurant à CHAMPTOCEAUX
- **Monsieur RABOUINT Arnaud**
Ouvrier, COOPÉRATIVE DES PRODUCTEURS LÉGUMIERS, DOUÉ-EN-ANJOU demeurant à DOUÉ-LA-FONTAINE
- **Monsieur RENAUD Bertrand**
Gestionnaire POA, MSA MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZÉ demeurant à ANGERS
- **Monsieur RENIER Yannick**
Ouvrier, ELIVIA SAS, LE LION-D'ANGERS demeurant à VERN-D'ANJOU
- **Madame RIBAUT Elisabeth**
Ouvrière avicole, HENDRIX GENETICS TURKEYS FRANCE S.A.S., MAUGES-SUR-LOIRE demeurant à SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE
- **Monsieur RIBAUT Pascal**
Ouvrier avicole, HENDRIX GENETICS TURKEYS FRANCE S.A.S., MAUGES-SUR-LOIRE demeurant à BEAUPRÉAU
- **Madame ROBERT Vanessa**
Conseillère des particuliers, Crédit agricole de l'Anjou et du Maine, LE MANS demeurant à TRELAZE
- **Monsieur ROCHARD Gaëtan**
Coordonnateur, MSA MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZÉ demeurant à BOURGNEUF-EN-MAUGES
- **Madame ROSELET Catherine**
Responsable de service, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, ANGERS demeurant à SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU
- **Madame ROYER Brigitte**
Agent technique de laboratoire, LIMAGRAIN EUROPE, LOIRE-AUTHION demeurant à MAZÉ-MILON
- **Madame SAILLANT Juliette**
Ouvrière, COOPÉRATIVE DES PRODUCTEURS LÉGUMIERS, DOUÉ-EN-ANJOU demeurant à DOUÉ-LA-FONTAINE
- **Madame SAMSON Sylvine**
Opératrice ensachage, COOPÉRATIVE DES PRODUCTEURS LÉGUMIERS, DOUÉ-EN-ANJOU demeurant à LOURESSE-ROCHEMENIER
- **Monsieur SEBILLE Christian**
Chef d'atelier, COOPÉRATIVE DES PRODUCTEURS LÉGUMIERS, DOUÉ-EN-ANJOU demeurant à DOUÉ-LA-FONTAINE
- **Madame SERVEAU Muriel**
Comptable, COUVOIRS ORVIA SEVRE MAINE, LE PIN demeurant à POUANCÉ
- **Monsieur SOULARD David**
Ouvrier, COOPÉRATIVE DES PRODUCTEURS LÉGUMIERS, DOUÉ-EN-ANJOU demeurant à NUEIL-SUR-LAYON
- **Monsieur TAUNAY Frédéric**
Conseiller marché des professionnels, Crédit agricole de l'Anjou et du Maine, LE MANS demeurant à TRÉLAZÉ

- **Monsieur TERRIER Yannick**
Responsable logistique, ORVIA - COUVOIR DE LA MESANGERE, BEAUPRÉAU-EN-MAUGES demeurant à BEAUPRÉAU-EN-MAUGES
- **Monsieur TISSIER Laurent**
Commercial, DESIALIS, CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE demeurant à COUTURES
- **Monsieur TONNELIER Eric**
Opérateur de nettoyage, ELIVIA SAS, LE LION-D'ANGERS demeurant à SOEURDRES
- **Madame VAU Véronique**
Opératrice ligne de production, ELIVIA SAINT SYLVAIN D'ANJOU, SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU demeurant à LE LION-D'ANGERS
- **Madame VEGER Erika**
Conseillère clientèle bancaire, Crédit agricole de l'Anjou et du Maine, LE MANS demeurant à CORNE
- **Monsieur VITRY Philippe**
Opérateur abattage découpe, ELIVIA SAS, LE LION-D'ANGERS demeurant à CANTENAY-ÉPINARD
- **Monsieur VOISIN Jacques**
Responsable service financier, ELIVIA SAS, LE LION-D'ANGERS demeurant à THORIGNÉ-D'ANJOU
- **Monsieur VOITON Cédric**
Opérateur abattage découpe, ELIVIA SAS, LE LION-D'ANGERS demeurant à LE LION-D'ANGERS

Article 2 : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur AUZUREAU Fabrice**
Technicien avicole, HENDRIX GENETICS TURKEYS FRANCE S.A.S., MAUGES-SUR-LOIRE demeurant à VALANJOU
- **Monsieur BARBEAU Yves**
Chef d'équipe, COOPÉRATIVE DES PRODUCTEURS LÉGUMIERS, DOUÉ-EN-ANJOU demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-LAYON
- **Monsieur BARON Christophe**
Technicien en aviculture, HENDRIX GENETICS TURKEYS FRANCE S.A.S., MAUGES-SUR-LOIRE demeurant à SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET
- **Madame BEAU-CALMETTE Laurence**
Employée de banque, CRCAM de l'Anjou et du Maine, ANGERS demeurant à TRÉLAZÉ
- **Monsieur BELLIER Stéphane**
Opérateur abattage découpe, ELIVIA SAS, LE LION-D'ANGERS demeurant à LE LION-D'ANGERS
- **Madame BLOSSIER Chrystelle**
Employée de bureau, ELIVIA SAS, LE LION-D'ANGERS demeurant à ANGERS
- **Monsieur BONDU Philippe**
Sous responsable de ferme, HENDRIX GENETICS TURKEYS FRANCE S.A.S., MAUGES-SUR-LOIRE demeurant à CHEMILLÉ

- **Madame BRAUD Béatrice**
Salariée, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZÉ demeurant à LA SEGUINIÈRE
- **Monsieur BROSSARD Dominique**
Employé de banque, Crédit agricole de l'Anjou et du Maine, LE MANS demeurant à
BEAUCOUZÉ
- **Monsieur BRUNET Dominique**
Chef d'équipe, COOPÉRATIVE DES PRODUCTEURS LÉGUMIERS, DOUÉ-EN-ANJOU
demeurant à LES VERCHERS-SUR-LAYON
- **Monsieur BRY Jean-Yves**
Magasinier, ELIVIA SAS, LE LION-D'ANGERS demeurant à FENEU
- **Madame CHARREAU Marie-Claude**
Responsable administratif de production, HENDRIX GENETICS RTS S.A.S., MAUGES-
SUR-LOIRE demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY
- **Madame CHATELAIN Véronique**
Conseillère ASS, MSA MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZÉ demeurant à ANGERS
- **Madame CHEVRIER Véronique**
Comptable, COOPÉRATIVE DES PRODUCTEURS LÉGUMIERS, DOUÉ-EN-ANJOU
demeurant à TREMONT
- **Monsieur CIRET Jean François**
Ouvrier avicole, HENDRIX GENETICS TURKEYS FRANCE S.A.S., MAUGES-SUR-
LOIRE demeurant à ÉCOUFLANT
- **Monsieur CLERTEAU Didier**
Ouvrier OPERAD, ELIVIA Cholet, CHOLET demeurant à LE MAY-SUR-EVRE
- **Monsieur COGNET Bruno**
Responsable de magasin jardinerie, GAMM VERT SYNERGIES OUEST, ANGERS
demeurant à SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE
- **Monsieur CRETIN Christophe**
Chef d'équipe, INVIVO RETAIL Supply chain, ANGERS demeurant à CORNE
- **Monsieur DELEPINE Thierry**
Responsable d'exploitation, ELIVIA SAS, LE LION-D'ANGERS demeurant à LYS HAUT
LAYON
- **Monsieur DESLANDES Jean-Michel**
Opérateur abattage découpe, ELIVIA SAS, LE LION-D'ANGERS demeurant à LA POUÈZE
- **Monsieur DIARD Denis**
Assistant ordonnancement, ELIVIA SAS, LE LION-D'ANGERS demeurant à LE LION-
D'ANGERS
- **Monsieur DUBIER Sébastien**
Agent de maîtrise, ELIVIA SAS, LE LION-D'ANGERS demeurant à SAINTE-GEMMES-
D'ANDIGNÉ
- **Monsieur DUMOULIN JEAN-PASCAL**
Chauffeur longue distance, COOPÉRATIVE DES PRODUCTEURS LÉGUMIERS, DOUÉ-
EN-ANJOU demeurant à DOUÉ-LA-FONTAINE

- **Monsieur DUPAS Emmanuel**
Ouvrier avicole qualifié, ORVIA - COUVOIR DE LA MESANGERE, BEAUPRÉAU-EN-MAUGES demeurant à BEAUPRÉAU-EN-MAUGES
- **Monsieur DUSSAULX Benoît**
Technicien agro, HM.CLAUSE, PORTES-LES-VALENCE demeurant à LA BOHALLE
- **Monsieur ELBERT Stéphane**
Opérateur abattage découpe, ELIVIA SAS, LE LION-D'ANGERS demeurant à BÉCON-LES-GRANITS
- **Madame ETOURNEUX Annie**
Agent développement social local, MSA MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZÉ demeurant à MURS-ERIGNE
- **Madame GABARD Lydia**
Responsable d'atelier, COOPÉRATIVE DES PRODUCTEURS LÉGUMIERS, DOUÉ-EN-ANJOU demeurant à LES CERQUEUX-SOUS-PASSAVANT
- **Monsieur GIRAUD Luc**
Opérateur abattage découpe, ELIVIA SAS, LE LION-D'ANGERS demeurant à ANGERS
- **Madame GOGUET Valérie**
Analyste bancaire, Crédit agricole de l'Anjou et du Maine, LE MANS demeurant à BEAUFORT-EN-VALLÉE
- **Monsieur GRIMAUULT Sylvain**
Magasinier, HENDRIX GENETICS TURKEYS FRANCE S.A.S., MAUGES-SUR-LOIRE demeurant à SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE
- **Madame HAMON Christine**
Responsable informatique, ELIVIA SAS, LE LION-D'ANGERS demeurant à CHOLET
- **Monsieur HAY Dominique**
Technicien de maintenance, COOPÉRATIVE DES PRODUCTEURS LÉGUMIERS, DOUÉ-EN-ANJOU demeurant à DOUÉ-LA-FONTAINE
- **Madame HAY Nathalie**
Ouvrière en coopérative légumière, COOPÉRATIVE DES PRODUCTEURS LÉGUMIERS, DOUÉ-EN-ANJOU demeurant à DOUÉ-LA-FONTAINE
- **Monsieur HAY Stéphane**
Opérateur flux physiques, ELIVIA SAS, LE LION-D'ANGERS demeurant à SAINT-MARTIN-DU-BOIS
- **Monsieur HUMEAU Benoît**
Agent de maîtrise magasin, GAMM VERT SYNERGIES OUEST, ANGERS demeurant à BRAIN-SUR-L'AUTHION
- **Madame JEAN DIT BAILLEUL Géraldine**
Cheffe de secteur, TEREOS FRANCE - 62190 - LILLERS, LILLERS demeurant à CHOLET
- **Monsieur LAUNAY François**
Électricien, HENDRIX GENETICS TURKEYS FRANCE S.A.S., MAUGES-SUR-LOIRE demeurant à SAINT-FLORENT-LE-VIEIL
- **Madame LEFEBVRE Sylvie**
Secrétaire, MSA MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZÉ demeurant à SAINT-CLÉMENT-DE-LA-PLACE

- **Monsieur LETRANGE Jean-Marc**
Chef d'équipe, COOPÉRATIVE DES PRODUCTEURS LÉGUMIERS, DOUÉ-EN-ANJOU
demeurant à AMBILLOU-CHATEAU
- **Monsieur LEVEQUE Bertrand**
Responsable secteur poussinière, HENDRIX GENETICS TURKEYS FRANCE S.A.S.,
MAUGES-SUR-LOIRE demeurant à LA POMMERAYE
- **Monsieur MATHIEN Philippe**
Ouvrier avicole, HENDRIX GENETICS TURKEYS FRANCE S.A.S., MAUGES-SUR-
LOIRE demeurant à BEAULIEU-SUR-LAYON
- **Madame MECHIN Anne**
Salariée, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZÉ demeurant à SAINT-MARTIN-
DU-FOUILLOUX
- **Monsieur MENET Pascal**
Agent de maîtrise, ELIVIA SAS, LE LION-D'ANGERS demeurant à CHAZÉ-SUR-ARGOS
- **Monsieur MESNIL Patrice**
Vendeur expert jardinerie, GAMM VERT SYNERGIES OUEST, ANGERS
demeurant à SOULAIRE-ET-BOURG
- **Madame MOREAU Évelyne**
Employée de banque, CRCAM de l'Anjou et du Maine, ANGERS demeurant à SAINT-
SAUVEUR-DE-LANDEMONT
- **Monsieur NAY Lionel**
Opérateur abattage découpe, ELIVIA SAS, LE LION-D'ANGERS demeurant à CANDÉ
- **Madame NICOLAS Sylvie**
Agent administratif, HENDRIX GENETICS TURKEYS FRANCE S.A.S., MAUGES-SUR-
LOIRE demeurant à CHEMILLÉ
- **Monsieur NOUCHET Denis**
Opérateur abattage découpe, ELIVIA SAS, LE LION-D'ANGERS demeurant à ANGERS
- **Monsieur ONILLON Thierry**
Responsable de ferme, HENDRIX GENETICS TURKEYS FRANCE S.A.S., MAUGES-SUR-
LOIRE demeurant à CHEMILLÉ
- **Monsieur OUVRARD Bruno**
Ouvrier avicole, HENDRIX GENETICS TURKEYS FRANCE S.A.S., MAUGES-SUR-
LOIRE demeurant à NEUVY-EN-MAUGES
- **Monsieur PAILLARD Jean-Marie**
Opérateur abattage découpe, ELIVIA SAS, LE LION-D'ANGERS demeurant à LE LION-
D'ANGERS
- **Madame PICANTIN Patricia**
Ouvrière, COOPÉRATIVE DES PRODUCTEURS LÉGUMIERS, DOUÉ-EN-ANJOU
demeurant à DOUÉ-LA-FONTAINE
- **Madame PIDANCE Patricia**
Opératrice de parage N2, COOPÉRATIVE DES PRODUCTEURS LÉGUMIERS, DOUÉ-EN-
ANJOU demeurant à DOUÉE-LA-FONTAINE
- **Madame POTOCZNY Isabelle**
Ouvrière qualifiée agro alimentaire, ELIVIA SAS, LE LION-D'ANGERS demeurant à
ROUSSAY

- **Madame POUSSET Eliane**
Ouvrière, COOPÉRATIVE DES PRODUCTEURS LÉGUMIERS, DOUÉ-EN-ANJOU
demeurant à LUIGNÉ
- **Monsieur RICHARD Philippe**
Cadre bancaire, Crédit agricole de l'Anjou et du Maine, LE MANS demeurant à ANGERS
- **Monsieur ROCHEREAU Christophe**
Chef d'équipe, ELIVIA SAS, LE LION-D'ANGERS demeurant à THORIGNÉ-D'ANJOU
- **Madame RONDEAU Sylvie**
Technicienne, MSA MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZÉ demeurant à LES PONTS-DE-CE
- **Madame ROSELET Catherine**
Responsable de service, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, ANGERS
demeurant à SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU
- **Monsieur ROUL Frédéric**
Ouvrier opérateur abattage découpe, ELIVIA SAS, LE LION-D'ANGERS
demeurant à NOYANT-LA-GRAVOYERE
- **Monsieur SAILLANT Dominique**
Manutentionnaire, COOPÉRATIVE DES PRODUCTEURS LÉGUMIERS, DOUÉ-EN-
ANJOU demeurant à TANCOIGNÉ
- **Madame SOULARD Sylvie**
Ouvrière, COOPERATIVE DES PRODUCTEURS LÉGUMIERS, DOUÉ-EN-ANJOU
demeurant à NUEIL-SUR-LAYON
- **Monsieur TALIBARD OLIVIER**
Opérateur abattage découpe, ELIVIA SAS, LE LION-D'ANGERS demeurant à LA POUZEZE
- **Monsieur TIJOU Laurent**
Ouvrier agricole, COOPERATIVE DES PRODUCTEURS LÉGUMIERS, DOUÉ-EN-ANJOU
demeurant à TREMONT
- **Madame TIJOU Nadège**
Opératrice d'ensachage, COOPERATIVE DES PRODUCTEURS LÉGUMIERS, DOUÉ-EN-
ANJOU demeurant à TREMONT
- **Monsieur VILLECHIEN Hervé**
Ouvrier avicole, HENDRIX GENETICS TURKEYS FRANCE S.A.S., MAUGES-SUR-
LOIRE demeurant à CHAMPIGNÉ

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Monsieur BERTHY Pierrick**
Technicien, HM.CLAUSE, LOIRE-AUTHION demeurant à SAINT-LEGER-DES-BOIS
- **Monsieur BREGER Jean-Michel**
Cadre banque, CRCAM de l'Anjou et du Maine, ANGERS demeurant à CANTENAY-
ÉPINARD
- **Monsieur BROSSARD Dominique**
Employé de banque, Crédit agricole de l'Anjou et du Maine, LE MANS demeurant à
BEAUCOUZÉ

- **Monsieur BUREAU Claude**
Cadre responsable incubation, ORVIA - COUVOIR DE LA MESANGERE, BEAUPRÉAU-EN-MAUGES demeurant à CHALONNES-SUR-LOIRE
- **Monsieur CAILLET Pascal**
Ouvrier, ELIVIA SAS, LE LION-D'ANGERS demeurant à GENE
- **Madame CHARRIER Chantal**
Conseillère assurance, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZÉ demeurant à SAINT-ANDRÉ-DE-LA-MARCHE
- **Madame CHEVALIER Françoise**
Conseillère d'agence, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, RENNES demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE
- **Monsieur CHUPIN Christian**
Responsable de domaine, Crédit agricole de l'Anjou et du Maine, LE MANS demeurant à ANGERS
- **Madame DENIS Claudie**
Aide-comptable, ELIVIA SAS, LE LION-D'ANGERS demeurant à AVRILLÉ
- **Monsieur DERENNE Gervais**
Cadre bancaire, Crédit agricole de l'Anjou et du Maine, LE MANS demeurant à BEAUPRÉAU
- **Monsieur DUBIER Dominique**
Ouvrier d'abattage, ELIVIA SAS, LE LION-D'ANGERS demeurant à LE LION-D'ANGERS
- **Madame FLIPEAU Claudie**
Technicienne, MSA MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZÉ demeurant à LA MEIGNANNE
- **Madame GASCHET Claire**
Technicienne d'assurance, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZÉ demeurant à MURS-ÉRIGNÉ
- **Monsieur GELIN Christophe**
Responsable de magasin, GAMM VERT SYNERGIES OUEST, ANGERS demeurant à LASSE
- **Monsieur GUILLOT Régis**
Responsable secteur maintenance, LAITERIE DU VAL D'ANCENIS, ANCENIS demeurant à LIRÉ
- **Monsieur HAY Dominique**
Technicien de maintenance, COOPERATIVE DES PRODUCTEURS LEGUMIERS, DOUÉ-EN-ANJOU demeurant à DOUÉ-LA-FONTAINE
- **Monsieur LAUNAY François**
Électricien, HENDRIX GENETICS TURKEYS FRANCE S.A.S., MAUGES-SUR-LOIRE demeurant à SAINT-FLORENT-LE-VIEIL
- **Monsieur LUSSON Marc**
Responsable de magasin, GAMM VERT SYNERGIES OUEST, ANGERS demeurant à MELAY
- **Madame MARION Marie-Aude**
Assistante commerciale, ELIVIA SAS, LE LION-D'ANGERS demeurant à LE LION-D'ANGERS

- **Madame MERLET Anne-Thérèse**
Responsable ressources humaines, ELIVIA SAS, LE LION-D'ANGERS demeurant à GREZ-NEUVILLE
- **Monsieur NEVEU Patrick**
Opérateur abattage découpe, ELIVIA SAS, LE LION-D'ANGERS demeurant à BÉCON-LES-GRANITS
- **Monsieur PERROIS Roland**
Classificateur gros bovins, ELIVIA SAS, LE LION-D'ANGERS demeurant à LE LION-D'ANGERS
- **Monsieur POIRIER Guy**
Chef d'équipe, ELIVIA SAS, LE LION-D'ANGERS demeurant à MONTREUIL-SUR-MAINE
- **Madame PREVOST-TAFFOREAU Sylvie**
Assistante sociale, MSA MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZÉ demeurant à AVRILLÉ
- **Monsieur QUARTIER Dominique**
Boucher, ELIVIA SAS, LE LION-D'ANGERS demeurant à TIERCÉ
- **Monsieur TAILLANDIER Sylvain**
Ouvrier avicole, HENDRIX GENETICS TURKEYS FRANCE S.A.S., MAUGES-SUR-LOIRE demeurant à SAINTE-CHRISTINE
- **Madame TERRIEN Marie-Jeanne**
Vendeuse expert, GAMM VERT SYNERGIES OUEST, ANGERS demeurant à SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNÉ

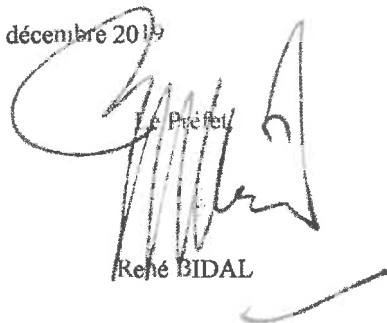
Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Madame BONAMY Anita**
Responsable d'équipe assurances, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZÉ demeurant à SAVENNIERES
- **Monsieur BREGER Jean-Michel**
Cadre banque, CRCAM de l'Anjou et du Maine, ANGERS demeurant à CANTENAY-ÉPINARD
- **Monsieur CAILLEAU René**
Magasinier, HENDRIX GENETICS RTS S.A.S., MAUGES-SUR-LOIRE demeurant à SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE
- **Madame FAVRIL Monique**
Technicienne, MSA MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZÉ demeurant à BRISSAC-QUINCÉ
- **Monsieur FOUIN Jean-François**
Chargé d'affaire agricole, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, RENNES demeurant à CHALONNES-SUR-LOIRE
- **Monsieur GROSBOIS GUY**
Opérateur abattage découpe, ELIVIA SAS, LE LION-D'ANGERS demeurant à LE LION-D'ANGERS
- **Madame GUILLEMOIS Gaël**
Cadre gestionnaire, MSA MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZÉ demeurant à AVRILLÉ
- **Madame LAUNAY Lucette**
Correspondant à l'accueil, MSA MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZÉ demeurant à ANGERS

- **Madame LEBERRE Catherine**
Assistante, INF'AGRI 49, ANGERS demeurant à VILLEVEQUE
- **Monsieur MARAIS Jean**
Correspondant à l'accueil, MSA MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZÉ demeurant à BAUNÉ
- **Madame MAUGRET Marie-Odile**
Technicienne, MSA MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZÉ demeurant à AVRILLE
- **Monsieur PIERRE Cyriaque**
Salarié viticole, SCEA FARDEAU, VAL-DU-LAYON
demeurant à SAINT-LAMBERT-DU-LATTAY
- **Monsieur PILLE Marc**
Salarié, MSA MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZÉ demeurant à BRIOLLAY
- **Madame RAIMBAULT Catherine**
Technicienne d'assurance, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZÉ
demeurant à AVRILLÉ
- **Madame SOULARD Marie Christine**
Technicienne, MSA MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZÉ demeurant à VEZINS

Article 5 : La Sous-préfète, directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 12 décembre 2019


Le Préfet
René BIDAL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation
et des élections

arrêté DRCL/BRE/2020-03
fixant pour l'année 2020 la liste des supports
habilités à publier les annonces judiciaires et légales

Le Préfet de Maine-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955, concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

Vu la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1^{er} de la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

Vu le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Vu le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de M. René BIDAL en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu les demandes d'habilitation à publier les annonces judiciaires et légales présentées par les directeurs des journaux ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Pour l'année 2020, la liste des supports habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales est établie comme suit :

Publications de presse

– **Le Courrier de l'Ouest**

4 boulevard Albert Blanchoin – B.P. 10728 – 49007 Angers Cedex 01

– **Ouest-France**

Zone industrielle de Rennes Sud-Est – 10 rue du Breil — 35051 Rennes Cedex 9

– **L'Anjou Agricole**

14 avenue Joxé – B.P. 40704 – 49007 Angers Cedex 01

– **Le Haut Anjou**

44 avenue du Maréchal Joffre – CS 20269 – 53202 Château-Gontier Cedex

– **L'Echo d'Ancenis et du Vignoble**

25 rue Georges Clémenceau - B.P. 20137 - 44154 Ancenis Cedex

Services de presse en ligne

- **Ouest-France** : ouest-france.fr

- **L'Anjou Agricole** : anjou-agricole.com

- **Publi Hebdos** : actu.fr/pays-de-la-loire/maine-et-loire_49

- **Angers Info** : my-angers.info

- **20 Minutes** : 20minutes.fr/dossier/maine-et-loire

Article 2. – La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et notifié aux journaux habilités.

Fait à Angers, le 1 janvier 2020


Renaud **BIDAL**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière

ARRETE TICSR 2020-002

**Arrêté réglementant la circulation sur A87
Travaux d'auscultation des chaussées
Sous bouchon mobile**

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- VU le Code de la route,
- VU le code de la voirie routière,
- VU le décret du 7 février 1992 approuvant la convention de concession entre l'État et la société des Autoroutes du Sud de la France, en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),
- VU l'arrêté préfectoral TICSR 2016-039 en date du 19 septembre 2016 portant réglementation de police de circulation et l'arrêté préfectoral 2012-325-003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11, A87N et A87 dans la traversée du département de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté préfectoral en vigueur, donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Didier GERARD, directeur départemental des territoires,
- VU l'arrêté préfectoral en vigueur du directeur départemental des territoires donnant subdélégation de signature en matière administrative à tous les chefs de service et à certains agents de la direction départementale des territoires,
- SUR proposition du Directeur de la société concessionnaire ASF,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux d'auscultation des chaussées de l'autoroute A87, il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des clients de l'autoroute ainsi que celles des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

ARRETE

Article 1

Le mercredi 22 janvier 2020, de 9h00 à 12h00, en raison de travaux d'auscultation des chaussées à réaliser sur l'autoroute A87 du PK 45 au PK 60,450 dans les deux sens de circulation, un bouchon mobile sera réalisé sur les 2 voies de circulation par les forces de l'ordre et un fourgon de la société « Autoroutes du Sud de la France », afin de sécuriser le véhicule léger de diagnostic qui circulera à allure réduite de 72 km/h, sur voie de gauche.

En cas de bouchon ou de trafic trop important, le chantier sera temporairement suspendu.

Article 2

Dans le cas d'intempérie ou d'un problème technique, les travaux seront reportés en journée, dans le courant de la semaine 4 ou 5.

Article 3

En cas d'absence exceptionnelle des forces de l'ordre, la société d'autoroute est autorisée à terminer cette intervention et à utiliser des feux à éclat bleu de catégorie B dans le respect de l'arrêté du 30/10/1987 modifié.

Article 4

La signalisation des travaux sera mise en place et entretenue par la société "Autoroutes du Sud de la France" ou l'entreprise désignée par ses soins, suivant la réglementation en vigueur.

Article 5

L'information des usagers sera assurée par la société « Autoroutes du Sud de la France », à l'aide de la signalisation en place, des panneaux à messages variables et de Radio Vinci Autoroutes sur 107.7.

Article 6

La Secrétaire Générale de la Préfecture de Maine-et-Loire,
Le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire,
Le Commandant du Groupement Départemental de la Gendarmerie des Deux-Sèvres,
Le Directeur régional des services de l'exploitation Ouest-Atlantique de la société A.S.F.,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée par ASF ainsi qu'à Messieurs les Directeurs départementaux des Services Incendies et de Secours de Maine-et-Loire et des Services d'Aide Médicale Urgente du Maine-et-Loire.

La demande d'inscription de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire sera faite par la DDT

Fait à Angers, le 20 JAN, 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service Sécurité Routière
et Gestion de Crise

Bruno GRENON





PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

ARRÊTÉ DIDD/BCI n° 2020 - 003

ARRÊTÉ

RELATIF AUX TARIFS DES TAXIS DE MAINE-ET-LOIRE

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de commerce et notamment son article L. 410-2 ;

VU le code de la consommation, notamment ses articles L. 112-1;

VU le code des transports, notamment ses articles L. 3121-1 à L. 3121-12, L. 3124-1 à L. 3124-5, R. 3121-1 à R. 3121-23 et R. 3124-1 à R. 3124-3 ;

VU le décret n° 78-363 du 13 mars 1978 modifié réglementant la catégorie d'instruments de mesure taximètres et ses arrêtés d'application ;

VU le décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure et ses arrêtés d'application

VU le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxis de certains instruments de mesure et ses arrêtés d'application ;

VU le décret du Président de la République du 7 mai 2019, portant nomination de M. René BIDAL en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté ministériel n° 83-50/A du 3 octobre 1983 modifié relatif à la publicité des prix de tous les services ;

VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987 modifié relatif à l'information du consommateur sur les prix ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 relatif à la justification de la réservation préalable des taxis prévue à l'article L. 3121-11 du code des transports ;

VU l'arrêté ministériel du 2 novembre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxis ;

VU l'arrêté ministériel du 24 décembre 2019 relatif aux tarifs des courses de taxi pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-34 du 7 mai 2019 relatif aux tarifs des courses de taxis ;

Après consultation des organisations syndicales ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

0023

ARRÊTE

Article 1er – Les tarifs limites applicables aux courses de taxis sont fixés comme suit, toutes taxes comprises :

- valeur de la chute (unité monétaire de perception) : 0,10 €,
- prise en charge : 2,80 €.

Pour les courses de petite distance, quel que soit le montant inscrit au compteur, le tarif minimum, suppléments inclus, susceptible d'être perçu pour une course est fixé à 7,30 €.

Une affichette apposée à l'intérieur du véhicule et parfaitement lisible de la place des clients mentionne : *Quel que soit le montant inscrit au compteur, la somme perçue par le chauffeur ne peut être inférieure à 7,30 €.*

- tarif d'attente ou de marche lente : 24,00 € de l'heure, soit une chute de 0,10 € toutes les 15 secondes
- tarifs kilométriques suivant la catégorie de transport effectué :

Tarif et couleur du dispositif lumineux	Nature du transport effectué	Tarif kilométrique	Distance
A lumière blanche	Course de jour (de 7 heures à 19 heures) avec départ et retour en charge à la station	0,92 €	108,70m
B lumière orange	Course de nuit (de 19 heures à 7 heures) ainsi que dimanches et jours fériés avec départ et retour en charge à la station	1,38 €	72,46 m
C lumière bleue	Course de jour (de 7 heures à 19 heures) avec départ en charge et retour à vide à la station	1,84 €	54,35 m
D lumière verte	Course de nuit (de 19 heures à 7 heures) ainsi que dimanches et jours fériés avec départ en charge et retour à vide à la station	2,76 €	36,23 m

Article 2 – Le conducteur de taxi doit mettre son compteur en position de fonctionnement dès le début de la course en appliquant les tarifs réglementaires. La course débute dès que le taxi quitte son arrêt après la prise en charge du client. Lorsque le tarif applicable change au cours d'une course, le conducteur signale oralement le changement au client.

Pour toute course effectuée, partie pendant les heures de jour, partie pendant les heures de nuit, le tarif de jour doit être appliqué pour la fraction du parcours réalisée jusqu'à 19 h 00 ou à partir de 7 h et le tarif de nuit pour l'autre fraction.

Si la course fait l'objet d'une commande préalable, le compteur doit être mis en marche, lorsque le conducteur se rend sur le lieu du rendez-vous, au tarif A ou B selon l'heure de départ. Lors de la prise en charge effective du client, et selon l'heure, le compteur reste au tarif A ou B s'il y a retour en charge à la station, ou passe au tarif C ou D s'il y a retour à vide à la station.

La preuve de la réservation préalable est subordonnée à la présentation d'un support papier ou électronique portant les mentions fixées par l'arrêté du 30 juillet 2013 susvisé.

Article 3 – Courses sur routes enneigées ou verglacées (tarif neige-verglas)

Le tarif kilométrique de nuit (tarif B ou D selon le cas) peut être appliqué pour les courses de jour effectuées sur routes enneigées ou verglacées nécessitant l'utilisation d'équipements spéciaux ou de pneumatiques antidérapants dits pneus d'hiver.

Ce tarif ne s'applique que sur la partie de la course ayant nécessité l'utilisation de ces équipements. Une information par voie d'affichette apposée dans les véhicules doit indiquer aux clients les conditions d'application et le tarif pratiqué : *Courses sur routes enneigées ou verglacées – Application du tarif kilométrique de nuit sur la distance ayant nécessité l'utilisation d'équipements spéciaux.*

Article 4 – Le transport des bagages peut entraîner un supplément de perception dans les limites suivantes :

- 1° bagages portés à la main par le client à l'intérieur de la voiture : gratuit,
- 2° bagages ou objets transportés dans le coffre : gratuit,
- 3° bagage de taille équivalente, au-delà de quatre valises, ou de bagage équivalente, par passager ou un bagage nécessitant l'utilisation d'un équipement extérieur : 2,00 €
- 4° Aucun supplément ne peut être facturé pour un chien guide d'aveugle ou pour un fauteuil roulant.

Ces suppléments ne sont pas majorés pendant les heures de nuit, les dimanches et jours fériés.

Article 5 – Les tarifs s'appliquent quel que soit le nombre de places que comporte le véhicule tel qu'il figure sur la carte grise dudit véhicule, que ces places soient ou non occupées en totalité. Toutefois, un supplément de 2,50 € par personne peut être perçu à partir de la cinquième personne majeure ou mineure transportée.

Article 6 – Lorsque le taxi emprunte l'autoroute à la demande du client, les droits de péage peuvent lui être facturés.

Article 7 – Publicité des tarifs

Conformément à l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxis, sont affichés dans le taxi :

- 1° Les taux horaires et kilométriques en vigueur et leurs conditions d'application ;
- 2° Les montants et les conditions d'application de la prise en charge et des suppléments ;
- 3° Les conditions dans lesquelles la délivrance d'une note est obligatoire ou facultative ;
- 4° L'information selon laquelle le consommateur peut demander que la note mentionne son nom ainsi que le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course ;
- 5° L'information selon laquelle le consommateur peut régler la course par carte bancaire. En cas de paiement par carte bancaire, le chauffeur est dans l'obligation d'accepter ce paiement quelque soit le montant de la course ;
- 6° L'adresse définie par arrêté préfectoral, après consultation des organisations professionnelles de taxis et des associations de consommateurs, à laquelle peut être adressée une réclamation.

Article 8 – Délivrance d'une note

Une note est obligatoirement remise au client lorsque celui-ci la réclame ou lorsque la somme totale à payer est égale ou supérieure à vingt-cinq euros. Une affichette placée dans le taxi, visible des clients, indique ces dispositions en caractères lisibles. Elle indique clairement que le client peut demander que la note mentionne son nom ainsi que le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course ; l'information selon laquelle le consommateur peut régler la course par carte bancaire et l'adresse à laquelle peut être adressée une réclamation.

Article 9 – Conformément à l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxis, doivent être imprimées sur la note :

- la date de rédaction de la note,
- les heures de début et de fin de la course,
- le nom ou la dénomination sociale du prestataire (nom de l'artisan, du locataire ou de la société),
- le numéro d'immatriculation du véhicule utilisé,
- l'adresse postale à laquelle peut être adressée une réclamation :
DDPP de Maine et Loire – 15bis, Rue Dupetit-Thouars – 49047 ANGERS Cedex 01
- le montant de la course minimum,
- le prix de la course toutes taxes comprises hors suppléments.

Doivent être soit imprimés, soit portés de manière manuscrite :

- la somme totale à payer toutes taxes comprises qui inclut les suppléments,
- le détail de chacun des suppléments autorisés. Ce détail est précédé de la mention : *supplément(s)*.

Si le client le demande, la note doit également mentionner soit par impression, soit de manière manuscrite :

- le nom du client ;
- le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course.

L'original de cette note doit être remis au client. Le double est conservé par l'exploitant du taxi pendant deux ans et classé par ordre de rédaction.

Article 10 – Le non-respect des règles fixées aux articles 7, 8 et 9 relatives à l'affichage des tarifs, à l'information sur la délivrance de notes ainsi qu'à la remise de notes conformes constitue un manquement passible d'une amende administrative ne pouvant excéder 3 000 € pour une personne physique ou 15 000 € pour une personne morale, conformément à l'article 131-5 du code de la consommation.

Article 11 - La lettre majuscule F de couleur rouge est apposée sur le cadran du taximètre.

Article 12 – L'arrêté préfectoral n°2019-34 du 7 mai 2019 relatif aux tarifs des courses de taxis de Maine et Loire est abrogé.

Article 13 – La secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire, les sous-préfets de Cholet, Saumur et Segré, les maires du département, le directeur départemental de la protection des populations, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de Maine-et-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique et les agents visés à l'article L. 450-1 du code de commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 14 janvier 2020

Le Préfet

René BIDAL



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DE MAINE-ET-LOIRE

Direction

Arrêté n° DDCS/SG-SB/2020-0003

Objet : Subdélégation de signature au titre de l'article 238
du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012
portant règlement général sur la comptabilité publique
de M. Philippe BRADFER, Directeur départemental
de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres
2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

ARRÊTÉ

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2019-137 du 20 décembre 2019 portant délégation de signature
de M. Philippe BRADFER, Directeur départemental de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1: La délégation de signature conférée est subdéléguée à Mme Fabienne LOGEROT-BOUGUELIANE, Directrice adjointe de la direction départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire pour les attributions en totalité mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral SG/MPCC n°2019-137 du 20 décembre 2019.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe BRADFER et de Mme Fabienne LOGEROT-BOUGUELIANE, la délégation de signature conférée sera subdéléguée à :

- Mme Séverine D'OUINCE, Attachée Principale d'Administration de l'Etat, pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses du budget opérationnel de programme 354, actions 5 et 6,
- M. Jérôme NICOD, Attaché Principal d'Administration de l'Etat, pour l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses des budgets opérationnels de programme 177, 135,
- Mme Sophie TSEGAYE, Inspectrice Principale de l'Action Sanitaire et Sociale, pour l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses des budgets opérationnels de programme 303, 304, 177, 157, 104, 183.

Article 2 : Une délégation à l'effet de valider, dans l'application informatique financière de l'Etat-CHORUS Formulaire, les transactions liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales sur l'ensemble des dossiers rattachés à l'unité opérationnelle (UO) DDCS de Maine-et-Loire, est donnée aux agents ci-après désignés :

- Mme Séverine D'OUINCE, Attachée Principale d'Administration de l'Etat pour les budgets opérationnels de programme 104, 135, 157, 177, 183, 303, 304, 354 actions 5 et 6,
- Mme Régine DUFRESNE, Secrétaire Administrative pour les budgets opérationnels de programme 104, 135, 157, 177, 183, 303, 304, 354 actions 5 et 6.

Article 4 : Une délégation à l'effet de valider, dans l'application informatique CHORUS – DT, les transactions liées à l'exécution des dépenses relatives aux frais de déplacements des agents de la DDCS de Maine-et-Loire, est donnée aux agents ci-après désignés :

- Mme Séverine D'OUINCE, Attachée Principale d'Administration de l'Etat,
- Mme Régine DUFRESNE, Secrétaire Administrative.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° DDCS/Direction – PB/2019-0056 du 2 décembre 2019 relatif à la subdélégation de signature au titre de l'article 238 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique de M. Philippe BRADFER, Directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat est abrogé.

Article 6 : Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 16 janvier 2020

Le Directeur départemental de la cohésion
sociale de Maine-et-Loire,



Philippe BRADFER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Pays de la Loire
Unité départementale
de Maine-et-Loire

DÉCISION

N° /UD 49 DIRECCTE/Direction/2020/01

Subdélégation de signature relative à la gestion des personnels

**La directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire,
Responsable de l'unité départementale de Maine-et-Loire**

- VU le code du travail ;
- VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU le décret n° 2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;
- VU l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2017 confiant à M. Jean-François DUTERTRE le poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

- VU l'arrêté ministériel du 20 mars 2017 portant nomination de Mme Marie-Pierre DURAND en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Pays de la Loire, chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale de Maine-et-Loire à compter du 1^{er} mai 2017 ;
- VU l'arrêté n° 2018/SGAR/DIRECCTE/655 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté n° 2020/DIRECCTE/SG/04 du 15 janvier 2020 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire en matière de gestion des personnels à Mme Marie-Pierre DURAND, responsable de l'unité départementale de Maine-et-Loire ;
- VU l'article 4 de l'arrêté susvisé autorisant Mme Marie-Pierre DURAND à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à :

- Agnès JOURDAN, responsable du pôle mutations économiques,
- Fabrice PREDOUR, responsable du pôle déploiement des politiques d'emploi,
- Patrick SEIGNARD, responsables unité de contrôle n° 1,
- Philippe RAFFLEGEAU, responsable unité de contrôle n° 2,
- Béatrice DEBORDE, responsable unité de contrôle n° 3,

à l'effet de signer, au nom de la responsable de l'unité départementale de Maine-et-Loire, les décisions, les actes de gestion et de recrutement du personnel déconcentré relevant du ministre du travail, pris en application du décret du 25 novembre 2014 et de l'arrêté du 25 novembre 2014 susvisés.

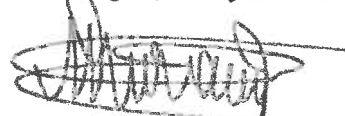
ARTICLE 2 :

La présente décision abroge la décision de subdélégation de signature en matière de gestion des personnels n° UD 49 DIRECCTE/Direction/2019/02 du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 :

La responsable de l'unité départementale de Maine-et-Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 17 janvier 2020



Marie-Pierre DURAND

II - AUTRES

DECISION N° 2020-25

portant délégation de signature en faveur de

Mme Elsa LIVONNET, Directrice Adjointe
Mme Karine GILLETTE, Directrice Adjointe
M Loïc CARBALLIDO, Directeur Adjoint
Et

Mme Malgorzata MEILLEREUX, Attachée d'Administration Hospitalière

VU l'article L6143.7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences du directeur d'Etablissement Public de Santé,

VU les articles D.6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, issus du décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et relatif aux délégations de signature des directeurs d'Etablissements Publics de Santé,

VU l'article R.6143-38 du Code la Santé Publique relatif aux règles de publication des actes,

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des personnels de direction, modifié par les décrets 2007-704 du 4 mai 2007, 2007-1927 du 26 décembre 2007, 2010-259 du 11 mars 2010 et 2013-609 du 10 juillet 2013,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le décret du 9 octobre 2017 portant nomination de Madame Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ, Directrice Générale du CHU d'Angers à compter du 10 octobre 2017,

VU l'organigramme de direction du CHU d'Angers du 02 janvier 2020,

LA DIRECTRICE GENERALE
du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

DECIDE

ARTICLE 1-

La décision n°2019-229 portant délégation de signature est abrogée.

ARTICLE 2 -

Une délégation de signature générale et permanente est accordée à :

Mme Elsa LIVONNET, Directrice adjointe responsable du « Pôle développement médical », en vue de la signature :

- De toutes pièces se rapportant à la gestion de son service à l'exception des mesures relatives à la carrière et à l'avancement des personnels enseignants et hospitaliers

Dans ce cadre, Mme LIVONNET a notamment compétence en matière de gestion hospitalière des personnels médicaux de tous statuts, des internes et étudiants, en matière d'effectifs médicaux, de recrutements, de conventions de coopération, d'activités d'intérêt général, de contrats d'activité libérale, ainsi que pour la mise en œuvre de la formation, les ordres de mission, la paie et les remboursements de frais, les assignations au travail des personnels médicaux. Elle a également compétence pour les questions relatives à l'organisation médicale, aux tableaux de services et aux décisions afférentes au dispositif de permanence des soins dans le respect des règles déontologiques et professionnelles, en liaison avec la COPS.

Mme LIVONNET a compétence pour les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement de la Direction de la Recherche et de l'Innovation.

ARTICLE 3 -

Sur proposition de la Directrice adjointe responsable de la Direction des Affaires Médicales, de la Recherche et de l'Innovation, la délégation de signature accordée à Madame Elsa LIVONNET est étendue à :

Madame Karine GILLETTE, Directrice Adjointe des Affaires Médicales, en vue de la signature :

- Des pièces et documents se rapportant à la gestion des Affaires Médicales ;
- Des pièces et documents se rapportant à la gestion de la Recherche et de l'Innovation en l'absence de Monsieur Loïc CARBALLIDO

Monsieur Loïc CARBALLIDO, Directeur Adjoint à la Recherche et à l'Innovation, en vue de la signature :

- Des pièces et documents se rapportant à la gestion de la Recherche et de l'Innovation ;

ARTICLE 4 -

Sur proposition de la Directrice adjointe responsable du «Pôle développement médical», de la Direction des Affaires Médicales, de la Recherche et de l'Innovation, la délégation de signature accordée à Madame Elsa LIVONNET est étendue à :

Madame Malgorzata MEILLEREUX, Attachée d'Administration Hospitalière, en vue de la signature :

- Des pièces et documents se rapportant à la gestion des Affaires Médicales à l'exception des mesures relatives à la Recherche.

Le 02 janvier 2020,

Elsa LIVONNET

Małgorzata MEILLEREUX

Karine GILLETTE

Loïc CARBALLIDO

La Directrice Générale
Cécile JAGLIN GRIMONPREZ

Destinataires :

- Mme LIVONNET, Mme GILLETTE, M. CARBALLIDO, Mme MEILLEREUX
- Trésorerie Principale
- Direction Générale
- Préfecture (recueil des actes administratifs)

Décision n° 2020-26

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers,

Vu la Loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux Territoires

Vu le Décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des Etablissements publics de santé

Vu le code la Santé publique et notamment les articles L. 6143-7, D.6143-33, D 6143-34, D.6143-35 relatifs à la délégation de signature

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret du 09 octobre 2017 portant nomination de Madame Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

Vu l'organigramme de direction du 02^e janvier 2020

DECIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale, Monsieur Sébastien TREGUENARD, Directeur Général adjoint, reçoit délégation, à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale, tout document relatif au fonctionnement du pôle Politique sociale notamment les actions contentieuses et les décisions relatives au régime disciplinaire.

Article 2

Monsieur Laurent RENAUT, Directeur adjoint, est chargé des fonctions de directeur du pôle politique sociale comportant les directions suivantes : Direction des ressources humaines et relations sociales, Direction du développement des compétences et des parcours professionnels. En lien avec les Directeurs de soins concernés, il veille à la bonne articulation avec la coordination de l'organisation des prises en charge et la coordination des instituts de formation. A ce titre, il a autorité fonctionnelle sur l'ensemble des services qui lui sont rattachés et met en œuvre les objectifs fixés par la Directrice Générale.

Au sein du pôle politique sociale, Monsieur Laurent RENAUT, Directeur adjoint, est chargé en particulier des fonctions de directeur des ressources humaines et des relations sociales,

En cas d'absence ou d'empêchement conjoints du directeur général et du directeur général adjoint, Monsieur Laurent RENAUT reçoit délégation pour présider le comité technique d'établissement.

Article 3

Monsieur Laurent RENAUT reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de la Directrice Générale, tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion de son pôle notamment les décisions relatives à la situation individuelle du personnel non médical titulaire, stagiaire et contractuel, conventions de formation ou de stage ainsi que tout acte relatif à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses relevant de son pôle, à l'exclusion des correspondances relatives aux questions de principe général et de stratégie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent RENAUT, même délégation est donnée à Monsieur Jean-François JOLLIVET, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale et du Directeur Général adjoint, Monsieur Laurent RENAUT reçoit délégation pour signer toutes les correspondances se rapportant aux actions contentieuses et aux décisions relatives au régime disciplinaire.

Article 4

Monsieur Jean-François JOLLIVET, directeur adjoint, est chargé des fonctions de directeur du développement des compétences et des parcours professionnels.

Il reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de la Directrice Générale, tout document et correspondance se rapportant à la gestion de sa direction, à l'exclusion des correspondances relatives aux questions de principe général et de stratégie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François JOLLIVET, la signature des documents et correspondances est assurée par Laurent RENAUT, Directeur du pôle politique sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale, du Directeur Général adjoint et de Monsieur Laurent RENAUT, directeur du Pôle Politique Sociale, Monsieur Jean-François JOLLIVET, reçoit délégation pour signer toutes les correspondances se rapportant aux actions contentieuses et aux décisions relatives au régime disciplinaire.

Article 5

Dans le cadre de la garde des personnels de direction, Monsieur Laurent RENAUT et Monsieur Jean-François JOLLIVET reçoivent une délégation générale de signature de la part de la Directrice Générale pour assurer le bon fonctionnement et la continuité de la direction administrative ainsi que la police administrative.

Article 6

Monsieur Laurent RENAUT, directeur du pôle politique sociale, et Monsieur Jean-François JOLLIVET, directeur adjoint, sont autorisés à effectuer les opérations de liquidation et de mandatement relatives à des dépenses de personnel et à cette fin, à signer les bordereaux journaux de mandatement correspondants.

Article 7

Au sein du pôle politique sociale, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de la Directrice générale, tout document et correspondance se rapportant à la gestion de leur service :

- Madame H el ene LHOTE, attach ee d'administration hospitali re, pour la gestion des carri eres et des r emun erations
- Monsieur Roland ARRIBART, attach e d'administration hospitali re, pour la gestion du temps de travail, des relations sociales et de la politique sociale,
- Monsieur Arnaud BRIERE, cadre sup erieur de sant e, pour la gestion du recrutement, du maintien dans l'emploi et des mobilit es,
- Madame St ephanie LASOCKI, attach ee d'administration hospitali re, pour la gestion du d eveloppement des comp etences
- Madame Sandrine HOEPPE, cadre sup erieure de sant e, pour la gestion des mobilit es des secr etaires m edicales,
- Monsieur Claude RELIAT, cadre sup erieur de sant e, pour la gestion du Centre de Formation des Professionnels de Sant e.

En cas d'absence ou d'emp echement de la Directrice G en erale, du Directeur G en eral adjoint, de Monsieur Laurent RENAUT, directeur du P ole Politique Sociale, Monsieur Jean-Fran ois JOLLIVET directeur adjoint en charge de la Direction du d eveloppement des comp etences et des parcours professionnels, Madame H el ene LHOTE, Monsieur Roland ARRIBART, Monsieur Arnaud BRIERE, Madame St ephanie LASOCKI et Madame Sandrine HOEPPE re oivent d el egation pour signer les fiches annuelles d' evaluation.

Article 8

La d ecision n o2018-236 est abrog ee.

Article 9

La pr esente d ecision sera communiqu ee au Conseil de surveillance, au Tr esorier principal, affich ee sur les tableaux pr evus   cet effet au sein des  tablissements du centre hospitalier universitaire d'Angers et publi ee au recueil des actes administratifs de la Pr efecture du Maine-et-Loire.

Angers, le 02 janvier 2020

La Directrice G en erale,


C ecile JACLIN-GRIMONPREZ

0040